

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Vaet'hanan
Na'hamou**

9 Août 2003

Volume 1 – Lettre 37

11 Av 5763

5763

Hil'hoth Chabbath

Peut-on remettre en place la jambe d'une poupée qui se serait déboîtée ?

D'après ce que nous avons appris dans les lettres précédentes, à savoir, que quand les morceaux sont attachés facilement et qu'il n'y a aucune raison de craindre que quelqu'un va investir de grands efforts pour coller ou visser les morceaux ensemble, il est permis d'attacher les morceaux les uns aux autres.

En conséquence, il est permis de fixer la jambe de la poupée qui s'est détachée car elle s'emboîte relativement facilement et il n'y a aucune raison ni réelle possibilité de forcer pour remettre le membre détaché en place. ¹

Cependant, cela ne s'applique que pour replacer un membre détaché, mais placer un membre pour la première fois est interdit, même s'il s'insère facilement. Nous l'apprenons du *Choul'han Arou'h* dans *siman* 317 qui permet de **réinsérer** des lacets de chaussures, mais ne permet pas de les insérer la première fois car ce serait considéré comme *Tikoun Manna* (fabriquer un *kéll*),² même si le lacet s'enfile facilement dans la chaussure. La même chose s'applique à une poupée (ou à tout jouet qui nécessite d'assembler des parties avant de pouvoir commencer à jouer avec) et il est par conséquent interdit d'assembler un objet pour la première fois le *Chabbath*.³

Les enfants ou qui que ce soit, peuvent-ils construire des Lego le Chabbath ?

La construction des Lego est largement discutée par les *poskim* (décisionnaires) contemporains, mais nous allons présenter une façon de penser.

Les briques de Lego ne sont pas comparables à des briques de construction dans le sens où elles ne sont pas destinées à fusionner ensemble, pas plus qu'à rester liées les unes aux autres. L'idée sous-jacente est que les briques peuvent être assemblées et désassemblées à volonté, même si cela n'est pas toujours aisé. On ne veut pas non plus que les briques de Lego adhèrent l'une à l'autre, car cela ferait perdre l'intérêt du jeu.

En conséquence, il est permis de construire des Lego le *Chabbath*, même si on n'a pas l'intention de les démonter pendant *Chabbath*, car ce n'est pas assimilé à une construction même pour une courte période.

Par conséquent, les enfants ne doivent pas être empêchés de jouer aux Lego le *Chabbath*. En ce qui concerne les adultes, c'est plus une question de priorités et de prendre conscience de l'importance et de la signification du *Chabbath*. Le *Chabbath* est un temps de perfection spirituelle et de rapprochement avec *Hashem*, et jouer aux Lego peut difficilement s'inscrire dans ce cadre.

Comme déjà mentionné, les *poskim* (décisionnaires) débattent largement de la construction des Lego et on devra consulter son *Rav* pour savoir si on peut jouer aux Lego le *Chabbath*.

Si ma cour arrière est inondée par la pluie, puis-je placer des planches pour égaliser la surface ?

Cette question évoque le problème d'addition d'une substance sur le sol ou sur une construction, qui entraîne la *mela'ha* (travail) de *Bonéh* (construire). Dans ce cas, on n'a évidemment pas l'intention de laisser les planches là, mais elles sont seulement là pour permettre à quelqu'un de traverser la cour sans se mouiller. Par conséquent, il n'y a aucun problème pour placer des planches (qui ne sont pas *mouqtsé*⁴) sur des flaques dans la rue (s'il y a un *érouv* caché), dans la cour ou sur une pelouse.⁵

Que peut-on faire le Chabbath par rapport à un trottoir gelé? Peut on répandre du sel ou du sable sur la glace?

Cette question est plus compliquée que la précédente, car la glace et le sable ne sont pas enlevés suite à la fonte de la glace. Pour ce qui est de répandre du sel sur la glace, on peut tranquillement dire que comme le sel se dissout et ne reste pas sur le trottoir ou dans la cour, cela ne s'appelle pas *Bonéh*. Toutefois, étaler du sable sur un trottoir glissant peut concerner l'interdiction de *Bonéh*. Le *Chemirath Chabbath Kehil'hata*⁶ dit qu'il est permis de répandre du sable sur un trottoir gelé et *Rav Eliahou Falk*⁷ affirme que c'est interdit car le sable reste en place et c'est alors un problème de *Boneh*.⁸ En conséquence, il faudra consulter une autorité religieuse.

[1] *Binyan Chabbath* page 63.

[2] *Michna Beroura* 317:16

[3] *Binyan Chabbath* page 63 >.

[4] Si par exemple, ils ont été réservés à cette utilisation

[5] Basé sur *Siman* 314:10 . *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 23:17

[6] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 25:9

[7] *Sefer Ma'hzé Eliyahou* 67:4

[8] La source de cet interdit peut être trouvée dans le *Traité Erouvin* 104a où les *Cohanim* voulaient répandre du sel pour faciliter le déplacement sur la rampe d'accès au *Mizbéa'h* après la pluie, et la *Guemara* dit que c'est un interdit de *Boneh*.

Sujets de réflexion

Mon nouveau pot de Nescafé est scellé avec du papier aluminium. Puis-je l'ouvrir le Chabbath ou est-ce considéré comme 'déchirer' ?

On m'a présenté un Chabbath un rôti de veau enroulé dans un filet et je n'ai pas su comment faire. Aurais-je pu trancher la ficelle?

Pourquoi donc, le *Rambam* cité au paragraphe précédent, dit-il qu'il est interdit de fendre ou déchirer quelque chose en le détruisant?

Cela n'implique-t-il pas que l'on puisse déchirer n'importe quel emballage en cellophane que ce soit pour de la nourriture, des vêtements etc...?

Cette règle s'applique-t-elle aussi à l'ouverture de canettes de métal?

Réponses dans 4 semaines – Bonnes vacances

Un mot sur la Paracha *Vaet'hanan*

Le *passouk* dit "et vous enseignerez à vos enfants", ce que *Rachi* explique comme se référant à des élèves qui sont considérés comme des enfants.

Le *Rav Sternbuch Chlita* remarque que nous voyons de là qu'un enseignant ne doit pas abandonner face à des élèves difficiles, de même qu'il ne renoncerait pas devant ceux issus de sa chair et de son propre sang. Chaque enfant a des trésors cachés en lui, et avec une éducation correcte et de la douceur, il peut être transformé en une fleur magnifique.

A la mémoire de **Efraïm-Yossef Ben Yaacov Goldman (15 Av 5759)**
et à la mémoire de **Méïr Ben Solika Abisoror (27 Av 5744)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Guenuza**